
Octobre 2019

Formulation d'une approche de
regulation des médias communautaires
dans l'espace du Liptako-Gourma

Burkina Faso/ Mali/ Niger

Par Abdourahamane Ousmane

« En temps de guerre, comme en temps de paix, la liberté s'exerce sous la responsabilité de l'écrivain. En dehors de cette règle, il n'y a qu'arbitraire, anarchie. »

George Clemenceau,
Homme politique français.

REMERCIEMENTS

Merci à International Media Support pour la confiance placée en ma personne pour réaliser cette étude.

Merci à toutes les personnes physiques et morales qui ont apporté leurs contributions dans la réalisation de cette étude.

Merci à toutes et à tous !

SOMMAIRE

SIGLES.....	5
INTRODUCTION.....	6
RESUME EXECUTIF.....	8
PREMIERE PARTIE :	
PRESENTATION DE L'ETUDE ET METHODOLOGIE.....	10
I. PRESENTATION DE L'ETUDE.....	10
1. Contexte et justification de l'étude.....	10
2. Objectifs de l'étude.....	14
3. Résultats attendus.....	14
4. Indicateurs des résultats.....	15
II. METHODOLOGIE DE L'ETUDE.....	15
1. Cadre de l'étude.....	15
2. Echantillonnage.....	15
3. Conduite de l'étude.....	16
4. Rapport de l'étude.....	18
DEUXIEME PARTIE :	
RADIOS COMMUNAUTAIRES ET REGULATION.....	20
I. RADIOSCOPIE DES MEDIAS COMMUNAUTAIRES.....	21
1. Au Burkina Faso.....	21
2. Au Mali.....	23
3. Au Niger.....	25

II. REGULATION DES RADIOS COMMUNAUTAIRES.....	29
1. Expérience du Burkina Faso.....	29
2. Expérience du Mali.....	32
3. Expérience du Niger.....	34
TROISIEME PARTIE :	
FORMULATION D'UNE APPROCHE DE REGULATION.....	29
I. REGULATION DES MEDIAS ET INSECURITE.....	39
1. Essai de définition.....	39
2. Enjeu de la régulation.....	41
I. APPROCHE DE REGULATION.....	42
1. Une régulation basée sur les droits.....	43
2. Une régulation basée sur la responsabilité.....	45
3. Une régulation de proximité.....	46
4. Une régulation participative.....	49
5. Une régulation anticipative.....	50
6. Une régulation par l'éducation aux médias.....	53
CONCLUSION.....	56
RECOMMANDATIONS.....	59
ANNEXE.....	61

SIGLES

- ABN : Autorité du Bassin du Niger
- CBLT : Commission du Bassin du Lac Tchad
- CSA : Conseil Supérieur de l'Audiovisuel
- CSC : Conseil Supérieur de la Communication
- CN-RACOM : Coordination Nationale des Radios Communautaires (Niger)
- DANIDA : Agence Danoise pour le Développement International
- FDS : Forces de Défense et de Sécurité
- HAC : Haute Autorité de la Communication
- IMS : International Media Support
- MINUSMA : Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la Stabilisation au Mali
- MSF : Médecins Sans Frontières
- OSC : Organisations de la Société Civile
- PTF : Partenaires Techniques et Financiers
- UNALFA : Union Nationale de l'Audiovisuel Libre du Faso (Burkina Faso)
- URTEL : Union des Radios et Télévisions Libres (Mali)

INTRODUCTION

Depuis 2018, International Media Support met en œuvre le programme Sahel qui couvre la région du Liptako – Gourma partagée par le Burkina Faso, le Mali et le Niger. D'une durée de quatre ans (2018 – 2021), le programme a pour objectif de « permettre aux populations rurales de la région frontalière des trois pays d'accéder à l'information et de participer au développement du changement social et politique. »

La composante 1 du programme vise à renforcer les capacités des radios communautaires à produire et à diffuser des contenus de qualité, afin de stimuler les échanges entre les citoyens, la société civile, les élus et les autorités sur la résilience, la cohésion sociale, la consolidation de la paix et les migrations.

La présente étude, qui s'inscrit dans la composante 1, ambitionne de formuler une meilleure régulation des radios communautaires à travers une approche descriptive, analytique et prospective. Il s'est agi tout d'abord de dresser un état des lieux des radios communautaires ; ensuite d'analyser la régulation de ces médias dans les trois pays ; et enfin d'entrevoir les voies et moyens pour renforcer les liens organiques entre les radios communautaires et la régulation institutionnelle.

La réalisation de l'étude a tenu compte des impacts de l'insécurité sur le travail quotidien des radios communautaires, des attentes des acteurs médiatiques et des expériences des instances de régulation des médias. Elle a débouché sur la formulation d'une approche de régulation, à la fois innovante et opérante, dont la finalité est de contribuer à consolider les libertés individuelles et collectives dans l'espace du Liptako – Gourma.

Le rapport de cette étude pourra servir à alimenter les débats sur la régulation des médias en période de crise en général et sur la régulation des radios communautaires en particulier. Il pourra également servir à renforcer la stratégie de plaidoyer sur la liberté de la presse mise en œuvre au Burkina Faso, au Mali et au Niger par les organisations faîtières des médias, dans le cadre du Programme Sahel.

RESUME EXECUTIF

Cette étude a été réalisée dans le cadre de la composante 1 du Programme Sahel, mis en œuvre par IMS, avec l'appui de DANIDA. Elle a pour objectif principal de formuler une approche pour une meilleure régulation des radios communautaires dans l'espace du Liptako – Gourma : Burkina Faso, Mali et Niger.

L'étude a été menée suivant une méthodologie concertée et participative sur la base d'un échantillon composé de trois instances de régulations des médias ; trois organisations faîtières des médias ; quatorze radios communautaires et plusieurs personnes ressources. La collecte des données et informations s'est faite à travers la revue documentaire, les questionnaires et les entretiens individuels.

Le rapport de l'étude est articulé autour de trois parties à savoir la présentation de l'étude et de la méthodologie, les radios communautaires et la régulation institutionnelle et la formulation d'une approche de régulation des radios communautaires.

Il ressort de cette étude trois constats majeurs : (1) l'insécurité affecte directement ou indirectement toutes les radios communautaires de l'espace du Liptako – Gourma ; (2) la lutte contre le terrorisme impacte également la liberté de la presse et de la communication audiovisuelle ; (3) la régulation des radios communautaires n'est pas effective à cause de l'éloignement géographique, de l'insécurité et des capacités limitées des instances de régulation.

Sur la base de ces constats, une approche de régulation a été formulée sur la base du triptyque Liberté – Responsabilité – Sécurité. Cette approche vise d’une part à renforcer la résilience des radios communautaires et d’autre part à consolider la mission des instances de régulation des médias de garantir la liberté de la communication audiovisuelle dans sa double dimension : la liberté de produire des programmes et la liberté de les diffuser.

PREMIERE PARTIE :

PRESENTATION DE L'ETUDE ET DE LA METHODOLOGIE

I. PRESENTATION DE L'ETUDE

1. Contexte et justification

Depuis la fin de l'année 2010, les pays du Sahel en général et ceux du Liptako -Gourma en particulier (Burkina Faso, Mali et Niger) sont confrontés à une insécurité sans précédent, du fait de la montée en puissance du terrorisme et du banditisme. En effet, tous ces pays sont victimes d'attaques récurrentes des groupes terroristes et des bandits armés, contre des cibles militaires et civiles, parfois y compris dans les grandes villes.

A la confluence des frontières du Burkina Faso, du Mali et du Niger, la région du Liptako – Gourma est menacée de sanctuarisation par les « multinationales du terrorisme » coalisées avec des groupes locaux. Devenus désormais transnationaux, les assauts terroristes contre les pays du Liptako – Gourma ont entraîné des déplacements massifs des populations, avec comme corolaire la multiplication des camps de réfugiés et de déplacés internes¹.

¹ Selon MSF, à la date du 1^{er} octobre 2019, on compte plus de 53.000 réfugiés et déplacés internes dans la région de Tillabéry au Niger, à cause de la recrudescence des conflits dans le Liptako – Gourma.

Consécutivement aux attaques terroristes², les opérations militaires s'amplifient de la part des armées nationales et des forces multinationales et étrangères (G5 Sahel, BARKANE, MINUSMA). Au Burkina Faso et au Mali, les populations s'organisent en groupes d'auto-défense³ plus ou moins tolérés par les Etats. Les exactions dont sont présumés coupables ces groupes contribuent à l'exacerbation des conflits intercommunautaires, qui ont fait plusieurs centaines de morts et de blessés.

Dans cette région, le terrorisme et l'extrémisme violent posent donc d'énormes défis aux Etats. Sur le plan économique, l'insécurité a engendré le ralentissement voire l'arrêt des activités génératrices de revenus aux populations, notamment l'agriculture, l'élevage, la pêche et le commerce transfrontalier.

Sur le plan social, les assassinats et les prises d'otages ont également entraîné la fermeture des projets de développement et des services publics (santé, éducation, eau et électricité).

En dépit de l'insécurité ambiante dans la région du Liptako – Gourma, les activités médiatiques se poursuivent, tant bien que mal, à travers les radios communautaires. Disséminées dans les villages et les centres urbains moyens, ces radios contribuent à garantir les droits des communautés locales à l'information, à la liberté d'expression et d'opinion.

² Pour plus d'information, consultez le site de African Center for the Study & Research on Terrorism : <http://caert.org.dz/?p=2981> & <http://caert.org.dz/?p=2785>

³ Koglweogo au Burkina Faso et Ganda Izo et Ganda Koye au Mali sont les plus connus.

Ces médias servent également de tribune aux populations pour exprimer à la fois leurs craintes et leurs espoirs, à travers les clubs d'écoute et les forums radiophoniques publics. Les radios communautaires sont donc des espaces locaux de dialogue, d'interpellation et de construction de la citoyenneté.

De par leur ancrage communautaire, les radios basées dans la région du Liptako – Gourma contribuent à lutter contre l'embrigadement, la radicalisation, l'intolérance religieuse et l'extrémisme violent. De ce fait, en tant que vecteurs de paix et de cohésion sociale, elles accomplissent une mission d'utilité publique. Mais ces radios sont confrontées à plusieurs difficultés, dont la plus décisive est sans doute leur survie dans un **environnement sécuritaire, économique et juridique austère**. En effet, hormis les menaces émanant des groupes terroristes, l'existence des radios communautaires peut être compromise par leur précarité financière. Ne bénéficiant pas de subventions publiques⁴, leurs principales sources de revenus s'amenuisent avec le départ des ONG nationales et internationales.

Sur le plan juridique, la lutte contre le terrorisme a poussé les Etats de la région à modifier⁵ les législations existantes ou à adopter de nouveaux textes⁶.

⁴ Au Mali et au Niger, les radios communautaires sont exclues du fonds d'aide à la presse. Au Burkina Faso, elles reçoivent des appuis modiques de la part des municipalités.

⁵ Cas du Burkina Faso avec la modification de la loi No 025-2018 du 31 mai 2018 portant Code pénal.

⁶ Cas du Niger avec l'adoption de la loi No 2019-33 du 3 juillet 2019 portant répression de la cybercriminalité.

En effet, au Burkina Faso, l'article 721-15 du code pénal modifié punit « d'un emprisonnement d'un (1) an à cinq (5) ans et d'une amende de 1.000.000 à 10.000.000 FCFA, quiconque capte, enregistre, fabrique, publie, relaie sans autorisation, par quelque moyen de communication que ce soit et quel qu'en soit le support, des images ou sons relatifs à la destruction des équipements ou installations militaires ou de sécurité à la suite d'actes de terrorisme. » Tandis qu'au Niger, l'article 29 de la nouvelle loi sur la cybercriminalité punit « d'une peine d'emprisonnement de six (6) mois à trois (3) ans et d'une amende de un million (1.000.000) à cinq millions (5.000.000) de francs CFA, quiconque commet une diffamation par le biais d'un moyen de communication électronique. » Dans ces deux pays, les organisations socioprofessionnelles des médias redoutent un recul de la liberté de la presse au nom de la lutte contre le terrorisme.

Dans ce contexte de fragilité et de vulnérabilité, les instances de régulation des médias doivent pleinement accomplir leur mission de garantir la liberté de la presse et de la communication audiovisuelle. L'urgence imposée par l'insécurité recommande la formulation d'une approche pour une meilleure régulation des médias. Ce qui justifie la pertinence de l'étude initiée par International Media Support (IMS) dans le cadre du programme SAHEL.

2. Objectifs de l'étude

a. Objectif général

L'objectif général de l'étude est de formuler une approche pour une meilleure régulation des médias communautaires dans les pays du Liptako – Gourma.

b. Objectifs spécifiques

De manière spécifique, l'étude vise à atteindre les objectifs suivants :

- Dresser un état des lieux des radios communautaires et de la régulation dans l'espace du Liptako – Gourma ;
- Comprendre la dynamique entre la régulation des médias et la consolidation des droits et libertés démocratiques ;
- Identifier les passerelles entre les radios communautaires et la régulation institutionnelle.

3. Résultats attendus

Au terme de l'étude, deux principaux résultats sont attendus :

- Un rapport d'étude formulant une approche de régulation des radios communautaires dans l'espace du Liptako – Gourma est élaboré ;
- Une présentation Powerpoint de l'étude est élaborée et présentée au cours de la réunion régionale du Programme Sahel en décembre 2019.

4. Indicateurs des résultats

Les indicateurs pouvant permettre de mesurer l'atteinte des résultats sont :

- La note méthodologique ;
- Le rapport final ;
- La présentation Powerpoint.

II. METHODOLOGIE DE L'ETUDE

1. Cadre de l'étude

L'étude couvre trois pays du Liptako – Gourma, à savoir le Burkina Faso, le Mali et le Niger. Elle a été menée à partir de Niamey, la capitale du Niger, sans déplacement sur le terrain pour des raisons sécuritaires.

2. Echantillon de l'étude

L'étude a été menée sur la base d'un échantillon composé de trois (3) instances de régulations des médias (CSC Burkina Faso⁷, HAC du Mali⁸ et CSC du Niger⁹) ; trois (3) organisations faîtières des médias audiovisuels (UNALFA du Burkina Faso, URTEL du Mali et CN-RACOM du Niger) ; quatorze (14) radios communautaires partenaires d'IMS et quatre (4) personnes ressources.

⁷ <http://www.csc.bf/>

⁸ <https://www.refram.org/Les-membres/HAC-Mali>

⁹ <http://www.csc-niger.ne/>

3. Conduite de l'étude

3.1. Approche concertée

International Media Support a choisi l'approche concertée pour la réalisation de l'étude. C'est ainsi que la note méthodologique a été validée à la suite d'une concertation entre le consultant et le coordonnateur du Programme Sahel d'IMS, basé à Niamey. En outre, avant le démarrage de l'étude, l'échantillon a été déterminé d'un commun accord. Au cours de la réalisation de l'étude, les contacts se sont poursuivis entre le consultant et l'équipe d'IMS.

3.2. Canaux de communication

La communication entre le consultant et les différentes parties prenantes à l'étude s'est faite par téléphone, par email et par WhatsApp. A cet effet, un groupe WhatsApp a été créé par le consultant pour faciliter les échanges avec les radios communautaires. La liste et les contacts des radios ont été fournis par IMS. Ce qui a beaucoup facilité le travail du consultant.

3.3. Collecte des données

La collecte des données a été effectuée par le biais de la revue documentaire, de l'enquête par questionnaire et des entretiens individuels.

3.3.1. Revue documentaire

Elle a consisté à collecter les documents sur la régulation des médias, les radios communautaires, la communication en temps de crise, le journalisme sensible au conflit, l'insécurité et le terrorisme. Un intérêt particulier a été accordé aux documents qui portent sur le Sahel en général et les pays du Liptako – Gourma en particulier.

Ces documents ont été collectés sur Internet et auprès des sources primaires et secondaires : instances de régulations des médias, administrations publiques en charge des radios communautaires, maisons et centres de presse, coordinations des radios communautaires, IMS etc.

3.3.2. Questionnaire

Il a été le principal outil de collecte des données auprès de l'échantillon déterminé. Il avait pour but de recueillir le maximum d'informations et de données sur les paysages médiatiques dans les pays du Liptako - Gourma, les impacts de l'environnement sécuritaire, sociopolitique et économique sur les radios communautaires, les expériences de régulation des médias et les attentes des radios communautaires vis-à-vis des instances de régulations des médias.

3.3.3. Entretiens individuels

Ils ont été réalisés avec les personnes ressources basées au Burkina Faso, au Mali et au Niger, sur la base d'un guide élaboré par le consultant joint en annexe.

Les entretiens ont porté d'une part sur l'impact de l'insécurité et du terrorisme sur la liberté de la presse et de la communication informations ; d'autre part sur le rôle des instances de régulation dans la protection des journalistes et des médias.

3.4. Traitement et analyse des données

Les données et informations recueillies à partir de la revue documentaire, du questionnaire et des entretiens ont été exploitées selon la méthode de l'analyse de contenu conventionnellement utilisée en matière d'enquête.

3.5. Rapport de l'étude

Il est structuré autour d'un plan élaboré par le consultant sur la base des objectifs de l'étude, des résultats attendus et des consignes méthodologiques clairement énoncés dans les Termes de Référence. Une première mouture du rapport a été soumise à IMS pour observations, avant la rédaction de la version finale.

3.6. Document Powerpoint

Une synthèse de l'étude en Powerpoint est préparée pour servir de support à la présentation qui sera faite au cours de la réunion régionale du Programme Sahel, prévue en décembre 2019 à Niamey.

3.7. Difficultés rencontrées

Dans l'ensemble, le consultant n'a pas rencontré de difficultés majeures pouvant entraver le déroulement de l'étude. Toutefois, il convient de souligner le retard accusé dans la transmission des réponses aux questionnaires et la mauvaise qualité des communications téléphoniques. Ces difficultés ont entraîné un retard dans la finalisation du rapport, mais sans entacher la qualité des données recueillies.

DEUXIEME PARTIE :

RADIOS COMMUNAUTAIRES ET REGULATION

La radio communautaire est définie comme « un organisme de communication indépendant, à but non lucratif, à propriété collective, géré et soutenu par des gens d'une communauté donnée¹⁰. » Elle est donc un « média adapté de façon à pouvoir être utilisé par la communauté, à des fins dont la communauté décide d'elle-même¹¹. » In fine, la radio communautaire vise le bien-être collectif.

En se référant à la Déclaration de Windhoek¹² de 1991, un média est dit indépendant si « le pouvoir public n'exerce ni emprise politique ou économique, ni contrôle du matériel et des équipements nécessaires à la production et à la diffusion. » Quant au pluralisme, selon la même Déclaration, il désigne la suppression de tout monopole et l'existence d'un grand nombre de médias permettant de refléter le plus largement possible les points de vue des membres de la communauté.

¹⁰ Alain KIYINDOU, *TIC et développement socioéconomique. Enjeux et pratiques*. Ed. Lavoisier, 2010, p.42.

¹¹ France BERRIGAN, *Les médias communautaires et le développement*, UNESCO, 1981, cité par Alain KIYINDOU.

¹² La Déclaration de Windhoek pour le développement d'une presse africaine indépendante et pluraliste a été adoptée en mai 1991 au cours d'une rencontre en Namibie, organisée par l'UNESCO et les Nations –Unies. Le texte intégral de la déclaration est disponible sur : https://unesdoc.unesco.org/ark:/48223/pf0000090759_fre

Les premières radios communautaires ont vu le jour en Amérique latine, au début des années 50, dans le cadre de la lutte contre la pauvreté et l'injustice. En Afrique, l'expérience de radio communautaire a débuté au Kenya, avant de s'étendre sur le reste du continent à la faveur de la libéralisation des ondes au début des années 1990.

I. RADIOSCOPIE DES MEDIAS COMMUNAUTAIRES

Dans les trois pays concernés par l'étude (Burkina Faso, Mali et Niger), on dénombre au total trois cent cinquante une (351) radios communautaires¹³. La région du Liptako – Gourma, commune aux trois pays, compte soixante-seize (76) radios communautaires, soit 22%. La situation des radios communautaires est dressée comme suit dans chaque pays.

1. Au Burkina Faso

Le Burkina Faso compte cinquante-une (51) radios communautaires, dont huit (8) soit 16% sont localisées dans la région du Sahel qui correspond à la partie burkinabè du Liptako – Gourma. En général, ces radios ont été autorisées par les différentes instances de régulation (CSI, puis CSC), avec lesquelles elles sont liées par une convention.

¹³ Ce chiffre a été obtenu par l'addition des nombres radios communautaires existant dans chaque pays, fournis par les instances de régulation des médias.

Elles entretiennent « de bonnes relations de partenariat¹⁴ » avec le CSC qui les visite dans le cadre des missions de contrôle et pendant les campagnes électorales. Ces radios soumettent au CSC les rapports annuels d'activités, qui sont sanctionnés par la délivrance des arrêtés d'existence. Ce qui leur permet de soumettre des demandes de subvention à l'Etat¹⁵.

A l'instar des autres pays du Liptako – Gourma, le Burkina Faso est confronté à l'insécurité liée au terrorisme, sous formes d'attaques armées menées par des groupes terroristes ou des individus armés non identifiés, d'enlèvements et de conflits intercommunautaires violents. Cette insécurité affecte les médias en général et les radios communautaires en particulier, qui travaillent sous l'emprise de la peur.

De ce fait, certaines radios ont réduit le nombre d'heures de diffusion ou ont suspendu la production des émissions dans les villages affectés par l'insécurité. D'autres ne traitent plus des sujets relatifs à l'insécurité « pour ne pas être la cible des terroristes qui écoutent aussi les émissions diffusées » ou par « manque de personnes ressources. » Toutefois, elles diffusent souvent des émissions relatives à l'insécurité dans le cadre des partenariats avec les ONG.

¹⁴ A preuve, le CSC a décerné des témoignages de satisfaction ou des décorations à certaines radios pour la qualité de leurs programmes et prestations.

¹⁵ Au Burkina Faso, les radios communautaires bénéficient du fonds d'aide à la presse.

De fois, ces radios couvrent les rencontres entre les responsables administratifs et les forces de défense et de sécurité, et profitent de l'occasion pour interviewer des personnes ressources sur les conduites à tenir en situation d'état d'urgence et de couvre-feu. Les autres formats de couverture ont été annulés pour se conformer à la loi No 025-2018 du 31 mai 2018 portant Code pénal au Burkina Faso. Sur le plan financier, les ressources et les recettes ont drastiquement baissé, car « les partenaires ont déserté la région à cause de l'insécurité.»

Les principales attentes des radios communautaires du Burkina Faso vis-à-vis du CSC sont : le renforcement des capacités en formation, matériels et investissements (construction) ; l'accompagnement et les visites périodiques.

2. Cas du Mali

Selon la HAC, le Mali compte cent-seize (116) radios communautaires. La zone Liptako-Gourma, qui couvre quatre régions administratives du Nord et du Centre du Mali, compte Trente-cinq (35) radios communautaires soit 30%. Cette zone est également l'épicentre des attaques terroristes, avec comme corollaires les poses d'engins explosifs sur les routes principales et secondaires, les enlèvements et les conflits intercommunautaires.

De ce fait, plusieurs radios ont fermé par crainte de représailles ; certains animateurs, victimes de menaces de mort, ont quitté leurs localités.

A titre illustratif, le 19 septembre 2019, à la suite d'une manifestation à Niono, dans la région de Ségou, la station de la radio associative Kayira a été saccagée et incendiée par des individus non encore identifiés.

Les menaces de morts et les violences physiques à l'égard des personnels des radios communautaires sont légion ; ce qui les contraint à l'autocensure sur les sujets relatifs au terrorisme. L'insécurité constitue une menace sérieuse pour la liberté de la presse, car elle engendre la censure et la restriction de déplacements pour les animateurs des radios communautaires. Aussi, l'insécurité a engendré une baisse généralisée des recettes des médias, ce qui menace à termes leur existence.

Pour protéger les journalistes et les médias dans ces zones, « une approche systémique de résolution du conflit intégrant tous les acteurs est nécessaire¹⁶. » En outre, il est nécessaire de renforcer les compétences des personnels des radios en journalisme sensible au conflit.

A cet effet, selon les personnes interrogées, « le rôle de la HAC doit être pédagogique et anticipatif. Elle doit contribuer à élever les standards professionnels des radios communautaires par la formation et la dotation en moyens technologiques adéquats. »

¹⁶ Talata Maiga, gestionnaire de la Maison de la presse du Mali

Elle doit également, selon les attentes exprimées par les responsables et animateurs des radios, « accompagner, encadrer, orienter et sensibiliser les radios communautaires » dans la réalisation de leur mission de promotion de la paix et de la cohésion sociale au Mali.

3. Cas du Niger

Sur la base du répertoire élaboré en 2017 par le CSC, on dénombre cent quatre-vingt-quatre (184) radios communautaires au Niger. La région de Tillabéry qui constitue la partie nigérienne du Liptako – Gourma compte trente-trois (33) radios communautaires, soit 18%. Toutes ces radios ont été autorisées par le CSC avec lequel elles sont liées par une convention établissant leurs cahiers de charges. Ces radios ont également été visitées par l'instance de régulation dans le cadre des missions d'évaluation et de contrôle de conformité aux normes techniques.

Selon les différents responsables des médias, l'insécurité affecte le fonctionnement et le travail quotidien des radios communautaires : menaces, attaques, conflits frontaliers. En effet, pour cause d'insécurité, « certaines radios ont perdu leurs auditoires ; les animateurs ne se déplacent plus dans les zones frontalières du Mali pour réaliser les reportages. »

En outre, dans les localités où l'état d'urgence a été instauré, « les radios communautaires ne peuvent plus réaliser les émissions publiques, car les rassemblements sont interdits et à cause du couvre-feu instauré à partir de 20h, certaines émissions ne sont plus produites, car le déplacement des animateurs et des personnes ressources est limité. » Cependant, certaines radios notamment celles basées dans les grands centres traitent de l'insécurité de façon directe à travers les débats et tables rondes ou indirecte en répercutant les consignes données par les responsables administratifs, les FDS, la force du G5 sahel.

En général, de peur de représailles de la part des groupes armés, les animateurs évitent de traiter des sujets liés au terrorisme. Aussi, on note la propension de certaines autorités administratives à la rétention de l'information. Pour renforcer la liberté de la presse au Niger, les personnes qui ont répondu proposent de « garantir davantage la sécurité des populations et du territoire. »

Les principales attentes des radios communautaires vis-à-vis du CSC sont : le renforcement des capacités en journalisme sensible au conflit ; la garantie du droit d'accès à l'information y compris celle relative au conflit ; l'octroi des cartes de presse aux animateurs des radios communautaires ; le plaidoyer pour le bénéfice du fonds d'aide à la presse ou trouver une autre forme de subvention publique pour ces radios et l'organisation des voyages d'études et d'échanges d'expériences.

TABLEAU N°1 :
RADIOSCOPIE COMPARATIVE DES RADIOS COMMUNAUTAIRES

DOMAINES	BURKINA FASO	MALI	NIGER
Nombre total de radios communautaires	51	116	184
Nombre de radios dans la partie du Liptako Gourma	8 soit 16%	35 soit 30%	33 soit 18%
Relation avec l'instance de régulation	Liens organiques à travers les autorisations, cahiers de charges, mission de contrôle et sensibilisation, octroi fonds d'aide à la presse	Pas de liens organiques directs, mais un processus de régularisation est en cours. Il est en bute à des difficultés	Liens organiques à travers les autorisations, cahiers de charges, mission de contrôle et sensibilisation
Manifestations de l'insécurité	Attaques armées, enlèvements, violence, menaces, conflits intercommunautaires	Attaques armées, enlèvements, violence, menaces, conflits intercommunautaires	Attaques armées, enlèvements, violence, menaces, conflits frontaliers

DOMAINES	BURKINA FASO	MALI	NIGER
Impacts sur le travail des radios et la liberté de la presse	Peur de représailles Réduction du volume des programmes Suspension des émissions Baisse recettes Perte de partenaires Autocensure Restrictions liées à l'état d'urgence, et au couvre-feu, Loi sur le code pénal	Peur de représailles, Fermeture de radio Menace de mort Saccage et incendie de radio Baisse de revenus Censure Autocensure Restrictions liberté de circulation	Peur de représailles Autocensure Rétention de l'information Perte d'auditoire Baisse de recettes
Attentes vis-à-vis des instances de régulation	Renforcement des capacités : formation et appuis directs Accompagnement Visites périodiques	Renforcement des capacités : formation et appuis directs Régularisation situation administrative Pédagogie, Anticipation et accompagnement	Renforcement des capacités : formation et appuis directs Plaidoyer pour le bénéfice de l'aide publique à la presse et l'accès à l'information Voyages d'études et d'échanges d'expériences

II. REGULATION DES RADIOS COMMUNAUTAIRES

Quel est l'état actuel de la régulation des radios communautaires dans les pays du Liptako - Gourma ? Quel est l'impact de l'insécurité sur le travail des instances de régulation des médias ? Les réponses à ces questions se trouvent dans le passage en revue des expériences du Burkina Faso, du Mali et du Niger.

1. Expérience du Burkina Faso

En se référant à la loi No 015 – 2013/AN du 14 mars 2013¹⁷, le Conseil Supérieur de la Communication (CSC) est une autorité administrative indépendante, chargée de veiller à l'application de la législation et de la réglementation relative à la communication au public et de délivrer les autorisations d'exploitation des stations ou des sociétés de radiodiffusion sonore et télévisuelle.

A ce titre, le CSC régule les radios communautaires à l'instar des autres médias audiovisuels à travers la délivrance des fréquences, la signature de convention d'exploitation et le cahier de charges. Le CSC compte renforcer cette régulation par la formation des acteurs médiatiques, l'observation inopinée de ces radios et le renforcement de ses propres capacités.

¹⁷ Cette loi a été modifiée et complétée par la loi organique No 004- 2018/AN du 22 mars 2018.

Dans l'accomplissement de sa mission de régulation des médias, le CSC rencontre des difficultés dont les plus cruciales sont : le nombre élevé des médias (environ 200), la faiblesse de la formation des journalistes, l'instabilité du personnel dans les rédactions, l'inadéquation du dispositif technique de monitoring, l'insuffisance du personnel de monitoring et la convergence technologique. S'agissant du secteur des radios communautaires, les difficultés sont relatives à la distance qui sépare le CSC de ces radios, l'incapacité de capter et de monitorer leurs programmes, l'instabilité des responsables et la faible qualification de leur personnel.

Sur le plan organisationnel, le CSC a amorcé une politique de déconcentration de ses services avec la création, en octobre 2007, de la Délégation Régionale de l'Ouest, basée à Bobo Dioulasso. Cette délégation couvre quatre (4) régions administratives du Burkina Faso : Hauts Bassins, Boucle du Mouhoun, Sud-Ouest et Cascades. En 2014, la déconcentration s'est poursuivie avec la mise en place de la Délégation Régionale de l'Est à Fada N'Gourma. Il est prévu l'installation de la Délégation Régionale du Nord, dans la ville d'Ouahigouya. La régulation des radios communautaires est effectuée par les délégations régionales du CSC à travers le monitoring de proximité et le déplacement au siège de la radio en cas de besoin.

Selon le CSC, l'insécurité affecte la régulation des médias au Burkina Faso, car « certaines radios sont au cœur de la zone rouge. »

En conséquence, la stratégie de régulation adoptée par le CSC est basée sur la formation des acteurs médiatiques en traitement de l'information sécuritaire ; la concertation entre les journalistes et les Forces de Défense et de Sécurité¹⁸ ; la réactualisation de la décision sur la conduite des émissions d'expression directe ; et l'amélioration du dispositif technique de monitoring des médias.

De l'avis du CSC, la lutte contre le terrorisme et l'insécurité a un impact sur la liberté de la presse, car la zone du Liptako – Gourma est placée sous l'état d'urgence et la loi pénale a été modifiée pour recadrer le traitement de l'information liée au terrorisme. Toutefois, selon le CSC, « les effets dommageables ne sont pas encore visibles car il n'y a pas eu de répercussion et de répression au niveau de la presse. »

D'après l'analyse du CSC, la garantie de la liberté de la presse dans le contexte actuel passe par la formation et la sensibilisation des acteurs médiatiques, l'apaisement des rapports entre ces derniers et les FDS à travers la création d'un cadre permanent de concertation et l'adoption d'une Charte de bonne conduite entre journalistes et FDS¹⁹.

¹⁸ Trois ateliers de réflexion sur « Médias et sécurité » ont été organisés en 2019, à Koudougou, Banfora et Kaya par le CSC et le Ministère de la Défense avec le soutien financier du PNUD, en vue de jeter les passerelles de dialogue entre les journalistes et les FDS.

¹⁹ Ces propositions figurent parmi les recommandations issues des trois ateliers. Le CSC du Burkina Faso est en train de les opérationnaliser.

Dans le même ordre, la protection des journalistes qui exercent dans la partie burkinabè du Liptako – Gourma peut être assurée à travers leur formation sur les principes de la défense et de la sécurité nationale et sur les méthodes de collecte et de traitement de l'information y relative.

Dans le cadre de la promotion de la paix et du renforcement de la cohésion sociale par les radios communautaires, le rôle du CSC est « de mettre l'accent sur la pédagogie de l'exemple, la sanction des récidivistes et la promotion de l'éducation des populations à la consommation des médias. »

2. Expérience du Mali

Créée par l'Ordonnance No 2014 – 006/P-RM du 21 janvier 2014²⁰, la Haute Autorité de la Communication (HAC) est compétente dans les domaines de la communication audiovisuelle, de la presse écrite et de la publicité par voie de presse. A ce titre, la HAC régule les radios communautaires conformément « au cahier de charge et à la convention d'établissement et d'exploitation. »

Pour renforcer la régulation des radios communautaires, la HAC entend mettre en œuvre, dans son plan d'action 2020, une stratégie basée sur la maîtrise par les acteurs des radios communautaires des textes régissant la régulation et les médias ; la formation des responsables en gestion des radios communautaires et le respect du Code de bonne conduite.

²⁰ Cette ordonnance a été modifiée et complétée par la Loi No 2015 – 018 du 4 juin 2015.

Dans l'accomplissement de sa mission, la principale difficulté rencontrée par la HAC est relative à l'inapplication des cahiers de charge. En effet, au Mali, la naissance des medias audiovisuels a précédé la création de l'instance de régulation. Cette situation est à l'origine de « l'instauration de mauvaises pratiques rendant difficile l'application effective des cahiers de charges. » Pour surmonter cette difficulté, « la régulation par la pédagogie est la condition indispensable à la survie des medias et à la réussite de la mission de la HAC », selon un de ses membres.

S'agissant du secteur spécifique des radios communautaires, la difficulté majeure rencontrée demeure l'éloignement de ces médias du siège de la HAC. « Le contrôle et le suivi des programmes sont difficiles à partir du centre de monitoring de la HAC », à Bamako, la capitale du Mali. Il en est de même du suivi de la gestion administrative et financière de ces organes. La difficulté due à l'éloignement est accentuée par le fait que la HAC ne dispose pas actuellement de représentation à l'intérieur du pays. Toutefois, les textes de la HAC (Statuts et le Règlement Intérieur) prévoient la mise en place des bureaux régionaux et subrégionaux à l'intérieur du pays. La création et l'installation de ces démembrements sont prévues dans le plan d'action 2020 de la HAC.

Selon la HAC du Mali, « l'insécurité n'a, pour le moment, aucun impact direct sur la régulation des médias. »

Pour renforcer la paix et la cohésion sociale au Mali, la HAC est consciente de l'importance de son rôle dans la formation des acteurs médiatiques, la production et la diffusion de messages de sensibilisation à l'endroit des populations.

3. Expérience du Niger

En vertu de la loi N°2012-34 du 7 juin 2012²¹, le CSC est une autorité administrative indépendante dont la mission est « d'assurer et de garantir la liberté et l'indépendance des moyens de communication audiovisuelle, de la presse écrite et électronique. » Le CSC a compétence dans les domaines de la presse écrite et électronique, de la communication audiovisuelle et de la publicité par voie de presse.

A ce titre, il autorise et régule les radios communautaires, qui ont l'obligation de signer un cahier de charges. A travers ses relais régionaux, le CSC assure une régulation de proximité des radios communautaires. En outre, le CSC a mis en place des plateformes distantes qui permettent de faire le monitoring d'une dizaine de radios communautaires installées dans les régions de Zinder et Diffa, en proie à l'insécurité liée au terrorisme. Dans la même lancée, le CSC envoie chaque année des missions de contrôle de conformité technique et d'évaluation de la mise en œuvre des cahiers de charges.

²¹ Cette loi a été modifiée et complétée par la loi No 2018-31 du 16 mai 2018 et la loi No 2018-71 du 2 novembre 2018.

Le CSC envisage de renforcer cette régulation à travers l'installation de plateformes distantes dans certains centres de regroupement et le renforcement des capacités des relais régionaux en ressources humaines et moyens logistiques. Dans l'accomplissement de sa mission, le CSC fait face à plusieurs difficultés, notamment « l'insuffisance de ressources humaines, la faiblesse du budget alloué par l'Etat, le manque de moyens logistiques et la méconnaissance des textes sur la régulation des médias. »

Concernant le volet spécifique des radios communautaires, la principale difficulté demeure l'éloignement de ces radios. En effet, l'étendue du territoire nigérien et la modicité des moyens du CSC ne permettent pas d'atteindre toutes les radios communautaires. De ce fait, la régulation des radios communautaires basées dans la région de Tillabéry se fait exclusivement lors des « déplacements sur le terrain du responsable du relai régional et au cours des missions annuelles de contrôle de conformité. »

Selon le CSC, la lutte contre le terrorisme et l'insécurité affecte la liberté de la presse au Niger. En effet, les mesures prises par le gouvernement – notamment « l'instauration de l'état d'urgence dans une partie de la région de Tillabéry, limitent l'accès des journalistes à cette région. La faiblesse de la communication gouvernementale sur la sécurité contribue à nourrir les rumeurs. »

Pour garantir la liberté de la presse dans le contexte sécuritaire du Niger, le CSC préconise la formation des acteurs médiatiques sur le journalisme sensible au conflit et l'amélioration de la communication gouvernementale sur la gouvernance sécuritaire. Pour protéger les médias et les journalistes exerçant dans la partie nigérienne du Liptako – Gourma, le CSC propose :

- La formation en matière de couverture des conflits et la production de contenus adaptés aux besoins en informations des communautés ;
- Le renforcement des capacités des responsables des radios communautaires sur le respect des cahiers de charges, de l'éthique et de la Charte des radios communautaires du Niger²² ;
- La création d'espaces d'échanges entre les acteurs médiatiques, les Forces de Défense et de Sécurité et les autres parties impliquées dans la lutte contre le terrorisme (forces étrangères, organisations régionales comme le G5 Sahel, CEDEAO, ABN, CBLT) ;
- La production des contenus radiophoniques sur la paix et la coexistence pacifique des communautés ;
- La récompense des meilleures émissions de sensibilisation au cours de la célébration de la journée nationale de la liberté de la presse²³ et de la journée de la concorde nationale²⁴.

²² Disponible sur : <http://cn-racom.org/index.php/actualites-2/91-charte-des-radios-communautaires-du-niger>

²³ La journée nationale de la liberté de la presse est célébrée le 30 novembre

²⁴ La journée de la concorde est célébrée le 24 avril pour commémorer la signature des accords de paix avec la rébellion touarègue intervenue en 1995.

Sur ce dernier volet relatif à la promotion de la paix et de la cohésion sociale, le CSC estime que le rôle des instances de régulation des médias des pays du Liptako – Gourma doit être renforcé par la surveillance accrue des radios communautaires, afin d'éviter ou d'empêcher la diffusion de messages haineux susceptibles d'exacerber la situation.

TABLEAU N°2 :

EXPERIENCES COMPARATIVES DE REGULATION DES RADIOS COMMUNAUTAIRES

RUBRIQUES	CSC DU BURKINA FASO	HAC DU MALI	CSC DU NIGER
Domaines de compétence	Presse écrite et électronique, communication audiovisuelle et publicité par voie de presse	Presse écrite et électronique, communication audiovisuelle et publicité par voie de presse	Presse écrite et électronique, communication audiovisuelle et publicité par voie de presse
Création radio communautaire	Autorisation préalable délivrée par le CSC	Autorisation préalable délivrée par la HAC ²⁵	Autorisation préalable délivrée par le CSC
Modalités régulation radios communautaires	Délivrance des autorisations, Signature cahier de charge, Création des Délégations Régionales	Régulation des radios existantes, signature cahier de charge.	Délivrance des autorisations, Signature cahier de charge, Création Relais Régionaux, Installation de plateformes distantes reliées au centre de monitoring

²⁵ Pour le cas du Mali, l'existence des radios communautaires a précédé celle de la HAC. Actuellement un processus de régularisation a été enclenché et la HAC rencontre des difficultés liées aux droits acquis et aux mauvaises pratiques antérieures.

RUBRIQUES	CSC DU BURKINA FASO	HAC DU MALI	CSC DU NIGER
Difficultés spécifiques aux radios communautaires	Eloignement et éparpillement des radios, Ineffectivité de la régulation	Eloignement et éparpillement des radios, Absence de relais régionaux, Difficultés liées à la régularisation, Inapplication des cahiers de charge	Eloignement et éparpillement des radios, Ineffectivité de la régulation
Mesures prises ou envisagées	Mise en place d'un dispositif moderne de monitoring, Mission de contrôle de conformité, Régulation de proximité	Mise en place d'un dispositif moderne de monitoring, Création de bureaux régionaux et subrégionaux en perspective, Régulation par la pédagogie	Mission de contrôle de conformité, Régulation de proximité à travers les journées d'échanges, Extension des plateformes distantes,
Insécurité et médias	Impact négatif à cause de l'état d'urgence, modification de la loi portant Code pénal la « zone rouge »,	Aucun impact selon la HAC.	Impact négatif, à cause de l'état d'urgence, difficulté d'accès aux sources d'information, faiblesse de la communication officielle
Préconisations	Formation et la sensibilisation des journalistes, Apaisement des rapports entre journalistes et FDS, Création de cadre permanent de concertation, Adoption d'un Code de bonne conduite entre journalistes et FDS	Organisation d'ateliers d'imprégnation aux textes portant régulation des medias Formation au respect de l'éthique et la déontologie	Formation en journalisme sensible au conflit, production de contenus adaptés, respect cahier de charge, Ethique, Charte radios, Création d'espaces de concertation, Emissions de sensibilisation
Rôles des instances de régulation	Pédagogie, Sanction et Education aux médias	Formation journalistes, Sensibilisation des populations	Veille, modération et anticipation

TROISIEME PARTIE :

FORMULATION D'UNE APPROCHE DE REGULATION

I. REGULATION DES MEDIAS ET INSECURITE

1. La régulation des médias : essai de définition

De prime abord, il importe de souligner que le mot régulation vient du latin *regula* qui veut dire règle, de *regare* qui signifie conduire. A l'origine, la régulation est donc le fait de conduire ou d'appliquer une règle. Plusieurs disciplines comme la biologie, la mécanique et l'économie l'ont adopté, avant d'être théorisée aux Etats-Unis par Michel ANGLIETTA. Pour cet auteur, la régulation vise «l'étude de la transformation des rapports sociaux créant de nouvelles formes à la fois économiques et non économiques, formes organisées en structures, et reproduisant une structure déterminante, le mode de production. »

Transposée au secteur des médias et de la communication au début des années 1930, la régulation a été abondamment définie. Au nombre des définitions, nous retenons celles fournies par ceux qui l'ont pratiquée :

- **Beyon Luc Adolphe TIAO**²⁶ : « La régulation des médias peut être comprise comme l'ensemble des dispositifs juridiques, règlementaires et des mécanismes qui assurent le bon fonctionnement du système médiatique d'un pays » ;
- **Ahmed Ghazali**²⁷ : « La régulation des médias est un type d'actions spécifiques ayant pour finalité de maintenir en équilibre des systèmes complexes, en leur assurant un fonctionnement correct, ou bien un mode d'intervention des pouvoirs publics dans des secteurs politico-économiques caractérisés par des facteurs conflictuels tels que la concurrence et les intérêts croisés ou divergents » ;
- **Hervé Bourges**²⁸ : « La régulation est une forme moderne de l'intervention de l'Etat dans un secteur économique, afin de préserver les intérêts supérieurs de la collectivité, et de remédier aux dérives qui pourraient affecter le fonctionnement harmonieux et équilibré d'un marché. La régulation, en préservant un certain nombre de principes intangibles, qui ne doivent pas être remis en cause par les lois du marché, permet néanmoins de laisser la plus grande liberté et la plus grande autonomie aux acteurs professionnels. C'est en cela que la régulation est un choix moderne, libéral, raisonnable. Développer la régulation, c'est se donner un cadre dans lequel il est possible, progressivement, d'abandonner des réglementations trop contraignantes.»

²⁶ Ancien Président du Conseil Supérieur de la Communication du Burkina Faso.

²⁷ Ancien Président de la Haute Autorité de la Communication Audiovisuelle du Maroc

²⁸ Ancien Président du Conseil Supérieur de l'Audiovisuel de la France.

La lecture croisée de ces trois définitions permet de déduire que la régulation des médias est une intervention des pouvoirs publics qui vise à préserver l'intérêt général tout en garantissant les libertés des acteurs, à travers l'application des textes qui régissent le système médiatique.

2. Média et sécurité : Enjeu de la régulation

Depuis quelques années, la région du Liptako - Gourma est sous les feux de rampe de l'actualité mondiale. Les informations publiées ou diffusées par les médias contribuent certes à garantir le droit des citoyens à l'information. Mais elles peuvent aussi contribuer à accroître la tension ou à fragiliser le système de défense et de sécurité des Etats. Par conséquent, les médias et les journalistes sont face à une double responsabilité : d'une part, ils doivent satisfaire les besoins des institutions et des citoyens en informations sur des sujets sensibles comme le terrorisme et l'insécurité ; et d'autre part, ils doivent éviter d'envenimer la situation au nom de leurs responsabilités sociales.

En pareille circonstance, les instances de régulation des médias ont également de lourdes responsabilités à assumer. En effet, de par leur mission, elles doivent assurer et garantir la liberté et l'indépendance des médias et en même temps elles doivent veiller à ce que les contenus médiatiques ne portent pas atteinte à la défense et à la sécurité nationale.

Le rôle des instances de régulation des médias est de fixer le curseur au juste milieu, entre l'impératif catégorique de préserver la sécurité nationale et la nécessité absolue de garantir les droits et libertés fondamentaux, notamment les libertés de la presse et de la communication audiovisuelle. L'enjeu principal de la régulation des médias dans un contexte de crise est donc de trouver et surtout de maintenir le point d'équilibre entre liberté et sécurité.

II. APPROCHE DE REGULATION

Dans le contexte sécuritaire des pays du Liptako – Gourma, quelle forme doit prendre l'intervention des pouvoirs publics dans le secteur médiatique ? Quel contenu donné à la notion d'intérêt général ? Quelles sont les valeurs en jeu ?

Les réponses à ces questions ne visent pas à confectionner un « prêt-à-porter » en matière de régulation des médias. Du reste, en la matière, des principes, des instruments et des outils ont été éculés. Il s'agit alors de mener une réflexion critique pour formuler une approche innovante de régulation sur la base de l'état des lieux des radios communautaires et de l'analyse des impacts du contexte sécuritaire sur la liberté de la presse et l'exercice du métier de journaliste.

Cette approche doit d'abord puiser dans les bonnes pratiques internationales ; elle doit ensuite s'inspirer des expériences pertinentes des instances de régulation des médias des trois pays ; elle doit enfin prendre en compte les attentes des acteurs médiatiques locaux.

In fine, cette approche doit être opérante à travers un dosage équilibré du triptyque LIBERTE, RESPONSABILITE ET SECURITE.

1. Une régulation basée sur les droits

Selon Mary Robinson²⁹, « une approche basée sur les droits revient à décrire des situations non pas en termes de besoins humains ni de domaines de développement, mais en termes d'obligation à répondre aux droits des individus. Ceci permet aux individus d'exiger que la justice soit considérée comme un droit, et non comme un acte relevant de la charité. » De ce fait, l'approche basée sur les droits repose sur quatre principes fondamentaux : universalité, indivisibilité, responsabilité et participation. Suivant ces principes, les droits fondamentaux sont inhérents à la personne humaine qui doit en jouir de la totalité ; et les Etats ont l'obligation de réaliser ces droits avec l'implication des détenteurs.

En somme, dans l'approche basée sur les droits, il existe des porteurs d'obligations et des détenteurs de droits. La jouissance des droits par les détenteurs est la finalité de l'action des porteurs d'obligation. En cas de défaillance, la revendication est le principal moyen pour atteindre cet objectif. La régulation des radios communautaires suivant une approche basée sur les droits peut être ainsi schématisée :

²⁹ Haut-Commissaire aux droits de l'Homme des Nations-Unies entre 1997 et 2002.

TABLEAU N°3 :
REGULATION SUIVANT UNE APPROCHE BASEE SUR LES DROITS

PORTEURS D'OBLIGATIONS	OBLIGATIONS
ETATS/GOUVERNEMENTS & INSTANCES DE REGULATION DES MEDIAS	<ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Préserver la sécurité et l'intégrité du territoire national ; <input type="checkbox"/> Garantir les droits humains fondamentaux conformément aux textes internationaux, régionaux et nationaux. <input type="checkbox"/> Assurer et garantir la liberté et l'indépendance des médias <input type="checkbox"/> Veiller au respect du pluralisme et de l'équilibre de l'information
DETENEURS DES DROITS	Droits
JOURNALISTES ET ANIMATEURS	<ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Liberté de la presse et de la communication audiovisuelle, <input type="checkbox"/> Sécurité dans l'exercice du métier, <input type="checkbox"/> Accès à l'information y compris sur les questions sécuritaires dans des limites raisonnables fixées par des lois connues de tous,
CITOYENS ET COMMUNAUTES	<ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Sécurité et libre circulation des personnes et des biens <input type="checkbox"/> Libertés de pensée, d'expression, d'opinion, droit à l'information

2. Une régulation basée sur la responsabilité

En tant que porteurs d'obligations au même titre que les Etats, les instances de régulation des médias ont la responsabilité de respecter, de protéger et de faire valoir les droits des animateurs des radios communautaires et des citoyens. Cette triple responsabilité incombe aux instances de régulation de s'abstenir d'abord d'entraver l'exercice de ces droits ; ensuite d'empêcher aux tiers de restreindre leur jouissance ; et enfin de prendre les mesures nécessaires pour inciter « les Etats à mettre en place des lois, des politiques, des institutions, des procédures (...) afin de permettre à chacun d'exercer ces droits. »

En tant que détenteurs des droits, les animateurs des radios communautaires ont également des responsabilités à assumer. Celles-ci découlent des Chartes éthiques et déontologiques, des Codes de conduite, des Cahiers de charges ou des Conventions d'exploitation. En effet, comme l'a si bien dit George Clemenceau, « en temps de guerre, comme en temps de paix, la liberté s'exerce sous la responsabilité de l'écrivain. En dehors de cette règle, il n'y a qu'arbitraire, anarchie³⁰. »

Dans le cadre de la régulation basée sur des responsabilités partagées, les instances de régulation des médias des pays du Liptako – Gourma doivent « mobiliser les ressources et susciter la volonté politique nécessaire » leur permettant d'assumer leur part de responsabilités.

³⁰ Extrait d'un discours prononcé devant la Chambre des députés le 20 novembre 1917.

Les radios communautaires doivent également bénéficier de soutiens et d'appuis pour renforcer leurs capacités afin qu'elles soient « les acteurs de leur propre développement et non pas comme de simples bénéficiaires passifs de services. »

3. Une régulation de proximité

Dans l'accomplissement de leur mission de régulation des radios communautaires, la principale difficulté rencontrée par les instances demeure l'éloignement. En effet, nombre de radios communautaires sont implantées « à mille lieues » des capitales où siègent ces instances. La distance qui sépare le régulateur du régulé est un handicap rédhibitoire ; mais elle peut être franchie par la théorie de la proximité dont l'un des fondements est le diptyque « proximité géographique/proximité organisée³¹ » défini ainsi qu'il suit :

-La proximité géographique « traduit la distance kilométrique entre deux entités (individus, organisations, villes etc.), pondérée par le coût temporel et monétaire de son franchissement. Elle a deux propriétés essentielles. Elle est tout d'abord de type binaire : il existe d'infinies graduations, mais la proximité géographique a, in fine, pour objet de savoir si l'on se trouve «loin de» ou «près de». Elle est ensuite doublement relative. Primo, la distance géographique, qui fonde le partage entre proximité et éloignement, est relative aux moyens de transport. On pondère la distance kilométrique par le temps et/ou le coût de transport.

³¹ André Torre et Bertrand Zuideau : Natures-Sciences-Sociétés 17, 349-360 (2009).

Secundo, la proximité procède en dernier ressort d'un jugement porté par les individus ou les groupes sur la nature de la distance géographique qui les sépare...»

-La proximité organisée « n'est pas d'essence géographique mais relationnelle. Par proximité organisée, on entend la capacité qu'offre une organisation de faire interagir ses membres. L'organisation facilite les interactions et les actions en son sein; en tout cas, elle les rend a priori plus faciles qu'avec des unités situées à l'extérieur de l'organisation. Deux raisons majeures l'expliquent. D'une part, l'appartenance à une organisation se traduit par l'existence d'interactions entre ses membres. C'est la logique d'appartenance de la proximité organisée : deux membres d'une organisation sont proches l'un de l'autre parce qu'ils interagissent et que leurs interactions sont facilitées par les règles ou les routines de comportement (explicites ou tacites) qu'ils suivent. D'autre part, les membres d'une organisation peuvent partager un même système de représentations, ou ensemble de croyances, et les mêmes savoirs. C'est ce que nous appelons la logique de similitude de la proximité organisée... »

Appliquée à la régulation des médias, la théorie de la proximité permet de vaincre sinon de réduire la difficulté posée par l'éloignement des radios communautaires. En outre, la régulation de proximité contribue à remplir deux conditions essentielles pour la bonne gouvernance des instances de régulation : l'effectivité et la notoriété. Le principe d'effectivité implique que la régulation s'applique, sans distinction, à tous les organes de presse qui sont dans le paysage médiatique.

Celui de la notoriété suppose que tous les acteurs médiatiques connaissent suffisamment l'existence, le rôle et le fonctionnement des instances de régulation.

TABLEAU N°4 :
EXPERIENCES DE REGULATION DE PROXIMITE

INSTANCES	PROXIMITE GEOGRAPHIQUE	PROXIMITE ORGANISEE
CSC DU NIGER	Création de sept (7) relais dans tous les chefs-lieux des régions (Agadez, Dosso, Diffa, Maradi, Tahoua, Tillabey et Zinder.	Installation d'un centre de monitoring des médias audiovisuels à Niamey Installation de plateforme distance pour relier le centre de monitoring de Niamey aux relais régionaux Installation de plateforme distante pour enregistrer à partir du centre de monitoring de Niamey, les programmes de 10 radios communautaires basées à Zinder et Diffa
CSC DU BURKINA FASO	Création de trois (3) Délégations Régionales à Bobo Dioulasso, Fada N'Gourma et Ouahigouya Recrutement de représentants provinciaux dans les chefs-lieux des régions de kaya, Dori, Banfora, Gaoua, Manga, Tenkodogo, Fada, Ziniaré, Ouahigouya, Koudougou	Installation d'un centre de monitoring des médias audiovisuels à Ouagadougou Visite d'échanges d'expériences au Niger pour s'inspirer du fonctionnement des plateformes distantes
HAC DU MALI	Dans son plan d'action 2020, la HAC envisage de mettre en place des représentations déconcentrées.	Installation d'un centre de monitoring des médias audiovisuels à Bamako

4. Une régulation participative

Cette approche est fondée sur le dialogue et la concertation avec tous les acteurs-clés³² du paysage médiatique, afin d'aboutir à une construction collective du cadre de régulation et des règles du jeu applicable au contexte particulier de l'insécurité. Ce qui accroît la transparence dans la gouvernance et renforce l'acceptabilité et l'efficacité de la régulation.

Comme l'a bien souligné le Conseil Supérieur de l'Audiovisuel (CSA) français, « à travers ces pratiques souples, la fonction d'une autorité de régulation consiste essentiellement à créer un cadre de discussion pour l'ensemble des parties prenantes, en vue d'un accord sur les mesures appropriées à mettre en place. L'implication de l'autorité de régulation permet à la fois de garantir une meilleure légitimité des mesures choisies et de s'assurer que ces dernières satisfassent les grands objectifs de la régulation³³. »

En termes de résultats, l'implication des parties prenantes permet d'aboutir à de nouveaux paradigmes de régulation, notamment à :

→ La Co régulation « c'est-à-dire la définition concertée des modalités de la régulation, en tirant profit de l'expérience pratique des acteurs.

³² Associations des journalistes, organisations faïtières, instances d'autorégulation, Organisations des utilisateurs et consommateurs des médias tels que les Clubs d'écoute, les Radios-Clubs etc.

³³ CSA, Refonder la régulation audiovisuelle, P 34, septembre 2018.

Elle peut se traduire par une inclusion volontaire de ces acteurs dans un cadre prédéfini, tel que l'adoption de chartes, la création de labels ou de normes techniques. »

→ La Supra régulation « c'est-à-dire le contrôle par l'autorité de régulation des dispositifs mis en place par les opérateurs eux-mêmes³⁴. »

5. Une régulation anticipative

De manière triviale, l'instance de régulation des médias peut être comparée à un barrage construit sur un fleuve. Le but du barrage n'est pas d'arrêter le cours du fleuve mais de réguler le débit, en période de crue ou d'étiage, de sorte qu'il n'ait de dégâts ni en amont ni en aval. Dans le contexte sécuritaire des pays du Liptako –Gourma, le rôle des instances de régulation n'est pas d'empêcher aux médias et aux journalistes de traiter des questions liées au terrorisme ; ni de les sanctionner systématiquement s'ils le font. Leur rôle est plutôt de réguler le traitement de l'information y afférente, « d'assurer un équilibre entre les intérêts des différentes forces, d'arbitrer au besoin entre ces intérêts...³⁵ »

Cette régulation prend la forme d'un processus de veille, de modération et de rappel permanent des dispositions légales régissant le travail du journaliste.

³⁴ CSA, op cité, P 35.

³⁵ Emmanuel ADJOVI, *Les instances de régulation en Afrique de l'Ouest, le cas du Bénin*, Ed. Karthala, 2003, p.12

Le but recherché est d'anticiper pour prévenir ou atténuer les dérapages en matière de couverture des conflits ou des attaques terroristes : **propagande, manipulation, désinformation, divulgation d'informations préjudiciables aux dispositifs de défense et de sécurité, atteinte au moral des FDS, violation du secret-défense etc.**

Ces manquements sont parfois dus au contexte de crise qui impose aux médias et aux journalistes de travailler dans l'urgence, pour répondre aux besoins accrus en informations de tous les acteurs. La crise a aussi, selon les spécialistes, la particularité d'augmenter la pression sur les institutions. Cette exigence de réactivité de la part des pouvoirs publics sert souvent de prétexte à la restriction voire à la remise en cause des acquis démocratiques, notamment les libertés de la presse, d'expression et d'opinion³⁶.

En mettant en avant la pédagogie et la prévention, la régulation anticipative permet de renforcer la vigilance, la responsabilité et le professionnalisme des journalistes, surtout ceux qui exercent dans les zones affectées par l'insécurité et le terrorisme.

³⁶ Au Burkina Faso, l'adoption de la loi portant modification de la loi No 025-2018/AN du 31 mai 2018 portant code pénal a pour objectif officiel « d'encadrer la diffusion d'informations ou d'images durant les attaques terroristes. Elle a été perçue par les organisations de défense des droits de l'homme comme un recul démocratique. Au Niger, l'adoption de la loi no 2019-33 du 03 juillet 2019 portant répression de la cybercriminalité, sensée combler un vide juridique, a été perçue par les journalistes comme une remise en cause de la dépénalisation des délits de presse intervenue en juin 2010.

L'initiative du CSC du Niger participe de cette anticipation, en organisant annuellement dans les régions frontalières du Mali, du Burkina Faso, du Nigeria et de la Lybie, des journées d'échanges sur le thème : « rôles et responsabilité des médias dans la préservation de la paix et de la quiétude sociale au sein des communautés. » Les rencontres entre les journalistes et les forces de défense et de sécurité, organisées par le CSC du Burkina Faso, sur le thème « médias et sécurité », visent également à « créer une synergie d'action pour plus d'efficacité dans la lutte contre le terrorisme et la prévention de l'extrémisme violent.» Au cours de ces rencontres, les deux parties ont formulé et validé des attentes réciproques, comme l'indique le tableau ci-dessous.

TABLEAU NO 5 :
ATTENTES DES JOURNALISTES ET DES FDS AU BURKINA FASO

PRINCIPALES ATTENTES DES JOURNALISTES	PRINCIPALES ATTENTES DES FDS
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Développer une franche collaboration entre journalistes et FDS ▪ Formaliser le réseautage entre journalistes et FDS ▪ Créer un centre de certification des journalistes en défense et sécurité ▪ Faire connaître à l’avance les consignes de sécurité ▪ Créer un cadre de rencontres périodiques entre journalistes et FDS ▪ Mettre en place une cellule de communication anti-terroriste ▪ Faciliter l’accès à l’information et aux personnes ressources ▪ Améliorer la réactivité des cellules de communication des FDS ▪ Donner la primeur aux médias nationaux 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Avoir des journalistes bien formés, professionnels et crédibles ; ▪ Encourager la spécialisation des journalistes sur les questions de défense et de sécurité ; ▪ Eviter de faire l’apologie du terrorisme ; ▪ Tenir compte de la sensibilité des informations sécuritaires ; ▪ Respecter les consignes de sécurité ; ▪ Recouper les informations sécuritaires avec les sources officielles ; ▪ Développer une franche collaboration basée sur la confiance ; ▪ Travailler à l’équilibre et au pluralisme de l’information ; ▪ Contribuer à la mobilisation de l’opinion dans la lutte contre le terrorisme.

6. Une régulation par l’éducation aux médias

Concept polysémique, l’éducation aux médias « englobe toutes les capacités techniques, cognitives, sociales, civiques et créatives qui permettent à tout citoyen d’avoir accès aux médias, de faire preuve d’esprit critique à leur égard et d’interagir avec eux³⁷. »

³⁷ Définition donnée par le Groupe d’experts en matière d’éducation aux médias de l’Union Européenne.

Selon cette conception, l'éducation aux médias ne vise pas uniquement à protéger les individus contre les impacts négatifs des médias dans le cadre de la couverture de l'actualité relative aux conflits et au terrorisme : hypermédiation de la belligérance et de la violence, diffusion d'images choquantes comme l'exhibition des cadavres des victimes, atteintes au jeune public, divulgation des photos des terroristes, etc. Elle vise à autonomiser l'individu en développant son esprit critique. Il est ainsi apte à « déconstruire les représentations véhiculées par les médias et d'exprimer des avis critiques dans l'espace public. »

A l'ère du numérique où le citoyen est à la fois récepteur et émetteur d'informations, l'éducation aux médias permet de développer les compétences nécessaires à un décodage des contenus médiatiques, à travers le fact checking. Amplifiée par l'éducation aux médias, cette technique de vérification de l'authenticité et de la véracité d'une information peut servir de base d'une régulation individuelle des contenus médiatiques.

Dans le contexte de la lutte contre le terrorisme dans les pays du Liptako – Gourma, les instances de régulation ont un rôle important à jouer en matière de promotion de l'éducation aux médias. Dans ce cadre, elles peuvent initier ou faciliter, par exemple, la mise en œuvre des partenariats entre les professionnels des médias, les universités, les centres de formation, les institutions d'études stratégiques et prospectives sur la sécurité, les Organisations de la Société Civile (OSC) pour entreprendre une vaste campagne d'éducation aux médias à travers les radios communautaires.

CONCLUSION

Au terme de l'étude sur la formulation d'une approche de régulation des radios communautaires dans l'espace du Liptako – Gourma, il ressort les observations et constats suivants :

- Toutes les radios communautaires sont affectées, d'une manière ou d'une autre, par l'insécurité liée au terrorisme, au banditisme et aux conflits intercommunautaires qui sévit actuellement dans cet espace ;
- Le degré d'insécurité varie d'un pays à un autre, mais les manifestations sont identiques : attaques armées contre des cibles militaires et civiles, enlèvements d'étrangers et de nationaux, violences physiques et morales, conflits intercommunautaires et frontaliers ;
- L'insécurité impacte négativement le travail des radios communautaires à travers les menaces, la fermeture et le saccage certaines radios, la réduction du volume des programmes, la suspension de certaines émissions, la baisse des recettes, le départ des partenaires et la perte d'une partie de l'auditoire ;
- La lutte contre l'insécurité et le terrorisme menace la liberté de la presse. En effet, de peur de représailles de la part des groupes terroristes et des Forces de Défense et de Sécurité, les animateurs des radios communautaires s'adonnent à l'autocensure.

CONCLUSION (SUITE)

En outre, la prise et la mise en œuvre des mesures – au demeurant légales – comme l'état d'urgence, ont des répercussions négatives (restrictions de déplacement, rétention de l'information) sur le libre exercice du métier de journaliste ;

- L'existence de plusieurs radios communautaires dans la région du Liptako – Gourma est la preuve de leur capacité de résilience dans un environnement sociopolitique, juridique et économique hostile voire menaçant ;
- Des liens organiques existent entre les radios communautaires et les instances de régulation des médias par le biais des autorisations, des cahiers de charges et des missions de contrôle de conformité. Ces liens constituent les fondements légaux de la régulation ;
- La régulation du secteur des radios communautaires est inefficace à cause d'une part de l'éloignement de ces radios des capitales où siègent les instances de régulation ; d'autre part en raison de l'insécurité qui empêche ou limite le déploiement de la régulation sur toute l'étendue du territoire ;
- Les instances de régulations des médias des pays du Liptako – Gourma font preuve de dextérité et de créativité dans l'accomplissement de leurs missions, en dépit des contraintes géographiques et sécuritaires ;

- Les instances de régulation des médias ont une claire conscience de leur rôle dans la promotion et la protection des libertés de la presse et de la communication audiovisuelle, malgré leurs capacités et leurs moyens limités ;
- La liberté de la presse et de la communication audiovisuelle ainsi que la résilience des radios communautaires doivent être renforcées par une approche innovante et adaptée de la régulation, à travers une reconstruction des paradigmes, une réactualisation des outils et instruments, une redéfinition des règles du jeu et une réadaptation des modalités transactionnelles.
- La validation de cette approche, condition sine qua non de son acceptation par tous les acteurs de l'écosystème médiatique, doit se faire par le biais d'un processus inclusif et participatif.

RECOMMANDATIONS

Au terme de l'étude sur la formulation d'une approche de régulation des radios communautaires dans l'espace du Liptako – Gourma, les recommandations suivantes sont formulées :

- Vulgariser l'approche de régulation auprès des instances de régulation des médias, des responsables des radios communautaires et des organisations faîtières des médias ;
- Renforcer les capacités professionnelles des animateurs et responsables des radios communautaires en matière de collecte, de traitement et de diffusion de l'information en période d'insécurité et de conflit ;
- Consolider la résilience des radios communautaires de l'espace du Liptako – Gourma à travers la mobilisation des appuis matériels et financiers des Etats, des Organisations régionales et des Partenaires Techniques et Financiers (PTF) ;
- Raffermer les capacités institutionnelles, techniques et organisationnelles des instances de régulation des médias pour rendre effective la régulation des radios communautaires ;
- Renforcer le plaidoyer auprès des Gouvernements des pays du Liptako - Gourma et des organisations régionales (CEDEAO, G5 Sahel) pour consolider la liberté de la presse et de la communication audiovisuelle dans le contexte de la lutte contre le terrorisme ;

- Encourager les interrelations entre les instances de régulation des médias des pays du Liptako – Gourma et les interactions entre celles-ci et les réseaux des radios communautaires.

ANNEXES

QUESTIONNAIRE

destiné aux instances de régulation des médias

Nom de l'instance :

Date de création :

Pays :

Personne ayant répondu :

Position/Fonction :

1. Est-ce que votre institution est compétente pour réguler les radios communautaires ?

- Si oui, comment vous régulez cette catégorie de radios ?
- Comment comptez –vous renforcer cette régulation ?

2. Quels sont les défis ou difficultés rencontrés par votre institution dans l'accomplissement de sa mission de régulation des médias ?

3. Quels sont les difficultés particulières rencontrées par votre institution dans la régulation des radios communautaires ?

4. Votre institution dispose-t-elle de relais ou de représentation dans les régions ?

- Si oui, dispose-t-elle de relai dans la partie du Liptako – Gourma de votre pays ?
- Si oui, comment votre relai ou représentation régule les radios communautaires dans cette zone ?

5. L'insécurité affecte-t-elle votre travail de régulation des médias ?

6. Quelle stratégie ou modalité votre institution a adopté ou a envisagé pour réguler les médias dans ce contexte d'insécurité ?

7. La lutte contre le terrorisme affecte-t-elle la liberté de la presse dans votre pays ?

8. Comment garantir la liberté de la presse dans le contexte sécuritaire actuel ?

9. Comment, selon vous, protéger les journalistes et les médias exerçant dans les zones d'insécurité comme le Liptako - Gourma ?

10. Comment, selon vous, la régulation des médias en général et des radios communautaires en particulier peut contribuer à ramener/renforcer la paix et la cohésion sociale ?

QUESTIONNAIRE

destiné aux radios communautaires

Nom radio :

Localité :

Pays :

Personne interviewée :

Position/Fonction :

I. IMPACT DU CONTEXTE SECURITAIRE

- 1.** Est-ce que votre localité ou votre région est confrontée à l'insécurité ? Si oui, sous quelles formes ? Menace, attaques, conflits intercommunautaires etc. ?
- 2.** Est-ce que cette insécurité affecte votre travail ? Si oui, comment vous faites face ?
- 3.** Traitez-vous de sujets relatifs à l'insécurité dans vos programmes ? Si oui sous quel format ? Si non pourquoi ?

II. REGULATION

- 4.** Est-ce que votre radio a une autorisation formelle d'exercice ? Si oui, délivrée par qui ?

- 5.** Est-ce que votre radio a signé une convention avec l'instance de régulation des médias ? Si oui, de quelle nature ?

- 6.** Est-ce que votre radio a des relations avec l'instance de régulation des médias ? Si oui, de quelle nature ?

- 7.** Votre radio a été une fois visitée par une équipe de votre instance de régulation ? Si oui, quand et quel a été l'objet de cette visite ?

- 8.** Quelles sont vos attentes principales vis-à-vis de l'instance de régulation des médias de votre pays ?

- 9.** Quelles sont vos suggestions pour établir/renforcer les relations entre les radios communautaires et l'instance de régulation des médias de votre pays ?

GUIDE D'ENTRETIENS

avec les personnes ressources

- 1. Quel est le nombre de radios communautaires dans votre pays ? Pouvez-vous joindre la liste de celles qui existent dans la partie du Liptako –Gourma de votre pays ?**
- 2. L'insécurité affecte-t-elle les médias en général et les radios communautaires en particulier dans votre pays ? Si oui, donnez un exemple concret ?**
- 3. Est-ce que la liberté de la presse a été restreinte au nom de la lutte contre le terrorisme dans votre pays ? Si oui, comment ?**
- 4. Comment, selon vous, garantir la liberté de la presse, protéger les journalistes et les médias dans le contexte sécuritaire de la région du Liptako - Gourma ?**
- 5. Quel doit être, selon vous, le rôle principal des instances de régulation des médias dans le contexte sécuritaire du Liptako – Gourma ?**

